

GREAT-WEST LIFECO INC.

CHARTE DU COMITÉ DE RÉASSURANCE

RUBRIQUE 1. COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité de réassurance (le « comité ») du conseil d'administration (le « conseil ») doit se composer d'au moins trois administrateurs dont la majorité ne sont ni des dirigeants ni des employés de Great-West Lifeco Inc. (la « Société ») ou de l'une ou l'autre de ses filiales. Les membres du comité sont nommés par le conseil et exercent leurs fonctions à ce titre à la discrétion du conseil. Le conseil nomme également le président du comité.

RUBRIQUE 2. QUESTIONS DE PROCÉDURE

Dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités, le comité doit respecter le processus suivant :

- 2.1. Réunions** Le comité se réunit aussi souvent que cela est nécessaire afin de remplir les fonctions et les responsabilités énoncées dans les présentes. Le comité peut se réunir à quelque endroit que ce soit au Canada ou à l'étranger.
- 2.2. Conseillers** Le comité peut, aux frais de la Société, retenir les services de conseillers externes s'il juge que cela est nécessaire ou utile pour remplir ses fonctions et ses responsabilités.
- 2.3. Quorum** Aux réunions du comité, la majorité des membres du comité constitue le quorum.
- 2.4. Secrétaire** Le secrétaire général ou le secrétaire associé, ou la personne nommée par le président du comité (ou, en l'absence de celui-ci, le président du comité suppléant), remplit les fonctions de secrétaire aux réunions du comité.
- 2.5. Convocation des réunions** Une réunion du comité peut être convoquée par le président du comité, par le président du conseil, par un autre administrateur autorisé par le président du comité ou par la majorité des membres du comité au moyen d'un avis d'au moins 48 heures aux membres du comité stipulant le lieu, la date et l'heure de la réunion. Les réunions peuvent être tenues à quelque moment que ce soit, sans avis de convocation, si tous les membres du comité ont renoncé à recevoir un tel avis : la présence d'un membre du comité à une telle réunion constitue une renonciation à recevoir l'avis de convocation, sauf si ce membre s'oppose à la tenue des délibérations en invoquant le fait que la réunion n'a pas été convoquée en bonne et due forme. Si une personne autre que le président du conseil convoque une réunion du comité, elle devra en aviser le président du conseil et le président du comité.
- 2.6. Séances à huis clos** Chaque réunion régulière du comité a lieu en présence de ses membres et en l'absence des membres de la direction.

RUBRIQUE 3. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

En plus des autres fonctions et responsabilités que le conseil pourrait lui attribuer, le comité a les fonctions et les responsabilités suivantes :

- 3.1. Approbation des politiques** Le comité examine les recommandations faites par la direction quant aux politiques applicables en matière de réassurance, y compris les

GREAT-WEST LIFECO INC.

CHARTRE DU COMITÉ DE RÉASSURANCE

lignes directrices de la société en matière de tarification, d'établissement de taux et de gestion des risques d'engagements, et approuve ces politiques, selon ce qu'il juge approprié.

- 3.2. Stratégie de réassurance** Le comité examine les objectifs stratégiques de la Société quant aux opérations de réassurance pour son compte et pour celui de ses filiales qui exercent des activités de réassurance (individuellement, une « filiale de réassurance » et, collectivement, les « filiales de réassurance »). Ce faisant, le comité peut relever les tendances et les possibilités, les forces et les faiblesses, ainsi que les risques inhérents aux activités diverses des filiales de réassurance et aux activités de la Société dans son ensemble.
- 3.3. Examen des opérations** Le comité examine toutes les opérations de réassurance qui, selon les lignes directrices de la Société en matière de tarification, d'établissement de taux et de gestion des risques d'engagements, relèvent de son mandat, ainsi que les modifications importantes qui sont apportées à ces opérations, et donne son avis à ce sujet. Le comité peut aussi examiner toute autre opération de réassurance que le comité d'examen des activités de réassurance de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie soumet à son examen et donner son avis à ce sujet.
- 3.4. Proposition de lignes directrices** Le comité peut proposer des lignes directrices à adopter et des limites à appliquer, ainsi que des catégories d'entreprises ou d'activités pouvant être réassurées, par l'une ou l'autre des filiales de réassurance, et recommander aux filiales de réassurance de les considérer et de les adopter.
- 3.5. Examen des plans annuels** Le comité peut revoir les plans d'affaires et financiers et le programme d'immobilisations de l'une ou l'autre des filiales de réassurance et faire les recommandations nécessaires.
- 3.6. Examen des comptes rendus de la direction** Le comité examine les comptes rendus de la direction sur les activités de réassurance des filiales de réassurance, y compris les opérations qui ne sont pas productives (et les opérations qui, selon la direction, deviendront fort probablement des opérations non productives), le développement de nouveaux produits et la rentabilité des nouveaux contrats.

RUBRIQUE 4. ACCÈS À L'INFORMATION

Le comité doit avoir accès à tous les renseignements, documents et registres de la Société qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour remplir les fonctions et les responsabilités énoncées dans la présente charte.

RUBRIQUE 5. EXAMEN DE LA CHARTE

Le comité doit examiner la présente charte périodiquement et recommander au conseil les modifications qu'il juge appropriées.

RUBRIQUE 6. COMPTES RENDUS AU CONSEIL

Le président du comité doit rendre compte au conseil, à la prochaine réunion régulière, des questions que le comité a examinées depuis le dernier compte rendu qu'il a fait au conseil.

GREAT-WEST LIFECO INC. CHARTRE DU COMITÉ DE RÉASSURANCE

RUBRIQUE 7. PORTÉE DES FONCTIONS

Par rapport aux filiales de réassurance, le comité exerce exclusivement des fonctions de consultation et de surveillance. Le comité ne dispose d'aucun pouvoir qui lui permettait de signer un contrat pour le compte de l'une ou l'autre des filiales de réassurance, de prendre une décision à l'égard de l'entreprise ou des affaires d'une filiale de réassurance ou de participer à la gestion et à la supervision de l'entreprise d'une filiale de réassurance.